RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 06 juin 2024

portant cessation de fonctions d'une régisseuse de régies d'avances et de recettes sur crédits budgétaires au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

NOR: JUSK2415028A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et de régies d'avances auprès des établissements pénitentiaires, des services pénitentiaires d'insertion et de probation, des résidences administratives au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la direction des services pénitentiaires d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des résidences administratives des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la direction des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que des établissements pénitentiaires

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière de gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2024 portant suppression de la régie d'avances et de recettes à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon,

Arrête:

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions du régisseur de la régie d'avances et de recettes à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon à compter du 30 juin 2024.

Article 2

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 06 juin 2024, l'arrêté du 18 septembre 2020 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des résidences administratives des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la direction des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que des établissements pénitentiaires, la ligne qui figure en annexe est supprimée.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié au comptable assignataire par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Fait le 6 juin 2024.

Pour le ministre et par délégation,

Le chef du bureau de la synthèse,

G DUFNERR

Annexe Liste des régies d'avances et de recettes à clôturer

DIRECTION INTEREGIONALE	ETABLISEMENT	NATURE	LIMITE AUTORISEE DU MONTANT DE L'ENCAISSE EN NUMERAIRE (en euros)	MONTANT DE L'AVANCE A CONSENTIR AU REGISSEUR (en euros)
LYON	Siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires	Régies d'avances et de recettes	50	150